Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 9470591
Centre d'intérêt: 320

Québec (Province). Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement.

Rapport annuel 1992-1993 / CAPFE. -- [Québec] : Le Comité, 1993, c1994.
14, [30] p. ; 28 cm.

Code: 9394-0875; 69-2039A.

ISBN 2-550-28836-X

Descripteur(s): Formation des enseignants * Agrément de programmes * Rapport annuel * Education préscolaire * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Ce premier rapport annuel est essentiellement constitué du bilan des activités du Comité en 1992-1993 et d'une approche de prospective pour 1993-1994. Il fait également état de la composition et du mandat du Comité, des avis émis et des programmes étudiés.

Type de document:

CAPEE

RAPPORT ANNUEL 1992-1993

12 NOVEMBRE 1993

Québec

94-70591

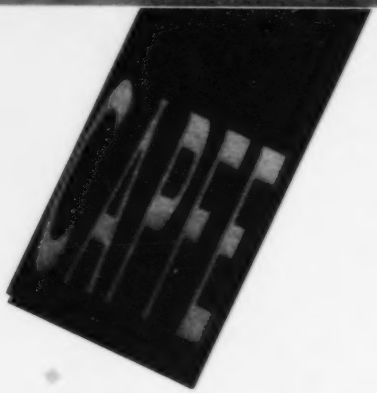

RAPPORT ANNUEL 1992-1993

12 NOVEMBRE 1993

Gouvernement du Québec
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

© Gouvernement du Québec
Comité d'agrément des programmes
de formation à l'enseignement

1994 – 9394-0875
ISBN 2 – 550 – 28836-X

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1994

TABLE DES MATIÈRES

Pages

1. Composition et mandat du Comité 1

2. Bilan des activités 2

2.1 Cheminement du Comité 2

2.2 Personnes ou organismes rencontrés 3

2.3 Documents ministériels étudiés 5

2.4 Avis à la Ministre 7

2.5 Outils développés 8

2.6 Participation des membres à certains événements 10

2.7 Programmes étudiés 11

3. Prospective 12

3.1 Cheminement du Comité 12

3.2 Étude des documents ministériels 12

3.3 Outils à développer 13

3.4 Étude des programmes de formation 13

ANNEXE 1 Mandat du Comité

ANNEXE 2 Avis à la Direction de la formation et des qualifications

ANNEXE 3 Avis à la ministre de l'Éducation

ANNEXE 4 Programmes étudiés par le CAPFE

ANNEXE 5 Liste des membres du CAPFE

Le présent rapport concerne les activités du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) durant l'année 1992-1993. Il se divise en trois parties : composition et mandat du Comité, bilan des activités et prospectives.

La partie bilan rend compte des principaux travaux du CAPFE durant l'année écoulée tandis que la partie prospective trace certaines pistes d'intervention et de réflexion pour les prochains mois.

1. COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement est un organisme autonome composé de neuf membres nommés par le ou la ministre de l'Éducation après consultation (voir annexe no 1). La répartition des membres s'établit comme suit :

représentantes et représentants des professionnels de l'enseignement (enseignants et enseignantes, conseillers et conseillères pédagogiques);	3
représentantes et représentants des universités;	2
représentantes et représentants des gestionnaires scolaires;	2
représentante ou représentant du ministère de l'Éducation;	1
présidente ou président autre qu'un des membres du Comité; elle ou il est nommé par le ou la Ministre.	1
Total :	9

Le Comité a comme mandat de :

- recevoir, analyser et agréer les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, tant dans le domaine de la formation générale que de la formation professionnelle des jeunes et des adultes;

- donner son avis au ou à la Ministre sur la reconnaissance des programmes de formation à l'enseignement conduisant à la titularisation;

- donner son avis au ou à la Ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants.

2. BILAN DES ACTIVITÉS

2.1 Cheminement du Comité

Mis sur pied le 6 mai 1992, le CAPFE a commencé ses activités effectives après la nomination du Président et de ses membres en septembre 1992. Comme le CAPFE est un organisme dont les membres proviennent d'horizons fort diversifiés, l'un des principaux objectifs de cette première année de travail a consisté à intégrer les différentes façons de concevoir l'analyse et l'évaluation, pour fins d'agrément, des programmes de formation universitaire à l'enseignement.

Le CAPFE a tenu six séances régulières de travail durant sa première année d'existence. Dans un souci de partenariat et de rapprochement avec les

milieux de formation, il a considéré essentiel de tenir plusieurs de ses rencontres dans les universités pour échanger avec les équipes de formation. C'est ainsi que les membres du Comité se sont déplacés pour tenir quatre de leurs réunions dans les centres de formation universitaires, à savoir deux à l'Université McGill, une à l'Université de Sherbrooke et une à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Ces réunions ont permis au Comité de faire connaître l'approche interactive qu'il désire préconiser dans l'étude des dossiers d'agrément et d'échanger avec des formateurs et des formatrices sur sa conception et son approche de la réforme des programmes de formation à l'enseignement.

Le CAPFE s'est également parfois formé en sous-comités, notamment pour étudier la dynamique de la passation des pouvoirs entre le Comité et le ministère de l'Éducation. Ces sous-comités ont en outre entrepris une première réflexion sur les profils de compétence à l'ordre secondaire général et discuté de l'élaboration d'une grille d'analyse des programmes qui seront soumis pour agrément.

2.2 Personnes ou organismes rencontrés

En plus des prises de contact avec le monde de la formation universitaire lors des séances régulières de travail, l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal ont été rencontrées. Ces contacts ont donné lieu à des échanges sur des aspects particuliers de l'agrément des programmes. On y a notamment abordé la question de l'intégration de la formation, du lieu de sa maîtrise d'oeuvre et du seuil de formation universitaire des futurs enseignants et enseignantes.

Par la personne de son Président, le CAPFE a aussi tenu à rencontrer des organismes concernés de près par la formation du personnel scolaire. Ce dernier s'est donc entretenu avec le Président du Conseil supérieur de l'éducation, Monsieur Robert Bisaillon, et avec le Président des affaires académiques de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), Monsieur Jacques L'Écuyer. Monsieur L'Écuyer a par la suite invité le Président et le secrétaire-coordonnateur du Comité à venir rencontrer les membres du Comité des affaires académiques de la CREPUQ pour y expliquer le cadre dans lequel le CAPFE se préparait à traiter les projets de programmes de formation à l'enseignement en vue de leur agrément.

Dans le but d'harmoniser ses travaux avec ceux du ministère de l'Éducation, le Comité a considéré de la plus haute importance d'entrer en contact avec plusieurs directions du ministère de l'Éducation ou de les recevoir au cours de ses réunions. La Direction générale de la formation et des qualifications, la Direction de la formation du personnel scolaire (d'ailleurs représentée au Comité) et la Direction de la titularisation et de la classification du personnel enseignant ont évidemment, étant donné leurs mandats de proximité avec les préoccupations du Comité, été rencontrées à maintes reprises lors d'échanges formels ou informels. De plus, il y a eu échange avec la Direction de l'enseignement catholique, la Coordination à la condition féminine ainsi qu'avec le responsable des nouvelles technologies au MEQ. Signalons enfin que par sa participation à la Table de coordination MEQ-Universités, la présidence a été sensibilisée à l'évolution de l'ensemble des dossiers ministériels concernant la formation des enseignants et des enseignantes.

2.3 Documents ministériels étudiés

Trois documents publiés par le ministère de l'Éducation ont surtout servi de référence durant cette première année d'existence du CAPFE.

Parce qu'il constituait en quelque sorte le premier texte officiel où le ministre de l'Éducation précisait ses attentes envers les futurs enseignants et enseignantes, le document *La formation à l'enseignement secondaire général. Orientations et compétences attendues* a servi en quelque sorte d'outil principal pour guider les membres lors de leurs séances de travail, soit pour répondre aux questions qui leur parvenaient des différents partenaires, soit pour élaborer les textes qui allaient servir à l'analyse et à l'agrément des programmes de formation. Les membres du Comité ont d'ailleurs tenu, même si ce texte précédait la formation du CAPFE, à l'entériner officiellement lors d'une réunion.

Le document *Faire l'école aujourd'hui et demain : un défi de maître* a été utile pour préciser le contexte général dans lequel se situe la réforme de la formation à l'enseignement.

Quant au document *La formation à l'enseignement. Des mécanismes de concertation*, il a été essentiel pour bien situer le contexte de la naissance du Comité ainsi que pour bien camper son mandat ainsi que celui du futur Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant.

Le CAPFE a par ailleurs été consulté à plusieurs reprises sur le contenu de documents toujours en chantier à la Direction générale de la formation et des qualifications du ministère de l'Éducation. Ces documents sont les suivants :

- Les modes d'accès à l'enseignement : la titularisation et l'insertion professionnelle

- La formation à l'enseignement : les stages

- La formation des enseignants et des enseignantes en adaptation scolaire

- La formation à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire

Deux de ces documents ont d'ailleurs fait l'objet d'avis officiels à la direction générale de la formation et des qualifications, à savoir celui sur l'insertion professionnelle et celui concernant les stages (voir annexe no 2).

Dans son avis concernant le processus d'insertion professionnelle, le CAPFE faisait ressortir la nécessité d'un moratoire de quelques années sur toute cette question. Le Comité basait notamment son opinion sur le fait que le document ministériel ne s'appuyait pas sur des expérimentations antérieures qui auraient permis d'enrichir la vision d'ensemble de la réforme envisagée. Le CAPFE préconisait donc de canaliser toutes les énergies disponibles vers la réussite de la réforme des programmes de formation initiale et de s'employer à consolider l'esprit de partenariat entre toutes les instances concernées par la formation des maîtres. Durant le moratoire proposé, selon l'avis du CAPFE, le ministère de l'Éducation pourrait financer quelques modèles d'expérimentation d'insertion professionnelle dont la maîtrise d'oeuvre serait confiée aux milieux scolaires.

Pour ce qui est de l'avis ayant trait aux stages, le CAPFE s'est dit d'accord avec les orientations générales et les principes du document, à savoir

une formation pratique clairement située à l'intérieur d'un continuum, un partenariat et un partage des responsabilités, une complémentarité entre les activités se déroulant en milieu scolaire et celles ayant lieu dans les centres de formation universitaires, des indicateurs précis pour assurer la qualité des stages, ainsi que l'accent mis sur la recherche-action. Des remarques particulières du Comité ont par ailleurs porté sur la nécessité de se soucier dès maintenant de la préparation de places de stage adéquates, en qualité et en quantité, pour ceux et celles qui se destinent à l'enseignement. De plus, le CAPFE a souligné la nécessité de former des enseignantes et des enseignants associés pour accueillir les étudiantes et les étudiants dans les classes; la mise sur pied de mécanismes concrets pour reconnaître et valoriser le travail de ces personnes a également été évoqué.

2.4 Avis à la Ministre

En plus des avis dont il vient d'être fait mention et qui étaient destinés à une direction générale du ministère de l'Éducation, le CAPFE, le 5 avril 1993, a fait parvenir un avis à la ministre de l'Éducation concernant le seuil de formation initiale des futurs enseignants et enseignantes au secondaire général (voir annexe no 3).

Dans cet avis, le CAPFE demandait à la ministre de l'Éducation de réaffirmer la position ministérielle d'une formation initiale intégrée de premier cycle pour l'enseignement à l'ordre secondaire général, telle qu'elle est exprimée dans le document ministériel *La formation à l'enseignement secondaire général. Orientations et compétences attendues.*

La rédaction de cet avis avait été jugée nécessaire dans un contexte où, en l'absence du futur Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant

et suite à la disparition du Conseil des universités, il semblait urgent pour le CAPFE de faire connaître aux universités la position ministérielle sur cette question.

Le 7 septembre suivant, la ministre de l'Éducation indiquait au Président que le document ministériel constituait une référence suffisante et qu'elle préférait laisser le Comité «remplir librement son mandat de recevoir, analyser et agréer les programmes et de donner son avis au Ministre sur la reconnaissance des programmes». Elle ajoutait en outre que le Comité avait toute liberté de se prononcer conformément à ses convictions et «de ne retenir que les programmes et les formats qu'il jugera les plus conformes aux compétences attendues et les plus féconds pour nos futurs enseignants et enseignantes».

2.5 Outils développés

Durant les six rencontres régulières qu'il a tenues, le Comité s'est attaché à préparer les instruments de présentation de dossiers et d'analyse des programmes qu'il fera bientôt parvenir à tous les centres de formation universitaires.

Pour préparer ses outils de travail, le CAPFE a d'abord fait appel à une expertise québécoise. Monsieur Régent Fortin a préparé un document situant la démarche interactive du Comité avec ses partenaires. Puis, Messieurs Maurice Boisvert, Bernard Tousignant et Réginald Grégoire ont été consultés lors du processus de rédaction du document portant sur l'analyse des dossiers d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. En ce qui a trait à des questions d'ordre plus particulièrement juridique, le CAPFE a consulté la Commission d'accès à l'information pour la forme que devrait prendre la rédaction des comptes rendus de ses réunions. Il a de plus demandé à la Direction des affaires

juridiques du MEQ d'analyser son *Énoncé des politiques* pour voir s'il se situait bien dans le cadre du mandat qui lui a été imparti.

Comme la mise en oeuvre d'un processus d'agrément des programmes menant à la reconnaissance d'aptitude à l'enseignement est une activité nouvelle au Québec, le Comité a également tenu à alimenter sa réflexion à partir d'expériences d'agrément vécues aux États-Unis, au Canada et au Québec. Pour concevoir ses instruments de travail, le Comité s'est donc en partie inspiré de documents américains, dont ceux du *National Council for Accreditation of Teacher Education (NCATE)*, de la *National Association of State Directors of Teacher Education and Certification (NASDTEC)* et du *National Board for Professional Teaching Standards*. Il a aussi utilisé, pour s'éclairer, les travaux du *College of Teachers* de la Colombie britannique. En outre, il a pu faire l'analyse de l'ensemble de la documentation liée à des processus d'agrément utilisés par d'autres organismes professionnels québécois ou canadiens, notamment en ingénierie et en service social.

La consultation de ces personnes et organismes a guidé le CAPFE dans la rédaction de son *Énoncé des politiques d'agrément des programmes de formation à l'enseignement*. Ce document de base servira tant pour la préparation par les universités de leurs dossiers de présentation des programmes que pour leur analyse et leur évaluation par le CAPFE. Il sera accompagné d'un formulaire abrégé de curriculum vitae pour les formateurs et formatrices universitaires ainsi que d'un schéma ad hoc de traitement des dossiers concernant la formation au secondaire général, étant donné l'échéancier très serré à l'intérieur duquel le Comité doit étudier ces dossiers.

Toujours dans le domaine de la préparation de ses instruments, mentionnons qu'un processus de remplacement des membres du CAPFE a été élaboré.

Ce scénario permet le remplacement graduel des premiers membres du CAPFE en prévoyant des durées de premier mandat s'échelonnant de un à trois ans.

Soulignons enfin qu'en plus de la documentation dont il vient d'être fait mention, la permanence du Comité s'est efforcée de faire parvenir aux membres plusieurs textes qu'elle jugeait pertinents à la poursuite des travaux présents ou à venir.

2.6 Participation des membres à certains événements

Durant cette première année d'activités, le CAPFE a fourni de l'information ponctuelle aux organismes de formation qui en faisaient la demande. Soit par la voie de son Président et de la permanence, soit par la voie de ses membres, il a répondu aux invitations qui lui étaient lancées de participer à différentes manifestations concernant de près ou de loin le monde de la formation à l'enseignement.

Le CAPFE a notamment délégué des membres aux congrès ou colloques suivants :

- Réseau interculturel de recherche en éducation et formation (Sherbrooke, octobre 1992);

- AQUFOM - Association québécoise universitaire en formation des maîtres (Trois-Rivières, novembre 1992);

- Association des professeurs de sciences du Québec (Saint-Jean, mai 1993);

- Fédération des commissions scolaires (Montréal, juin 1993).

Le 15 juin 1993, le Président du Comité a reçu une délégation française dans le cadre d'une mission portant sur l'évaluation de la formation professionnelle du personnel enseignant. Cette rencontre a permis d'échanger sur la réforme de la formation à l'enseignement en France et au Québec et de souligner les principaux points de convergence et de divergence des travaux en cours dans les deux pays.

2.7 Programmes étudiés

Lors des six réunions régulières du CAPFE, quinze dossiers ont été étudiés. Parmi ceux-ci, quatre ont fait l'objet de reconduction d'agrément, tandis que les onze autres ont plutôt été reportés pour une analyse en profondeur dans le cadre général de l'opération de réforme des programmes de formation à l'enseignement (voir annexe no 4).

La décision du CAPFE de ne pas procéder à des reconductions d'agrément dans le cas de programmes qui avaient été modifiés s'explique par le contexte de «rappel» de tous les programmes de formation à l'enseignement. Le Comité a préféré laisser porter les agréments actuels car tous les programmes de formation seront étudiés, au cours de cette opération, dans un avenir plus ou moins rapproché. Désormais, le Comité n'émettra donc des avis de reconduction d'agrément, en ce qui a trait aux anciens programmes, que lorsque la période de validité d'approbation est échue. L'émission d'un nouvel avis d'agrément est alors nécessaire pour faire le pont entre la situation actuelle et l'entrée en vigueur des nouveaux programmes de formation à l'enseignement.

3. PROSPECTIVE

3.1 Cheminement du Comité

Le CAPFE compte tenir huit réunions régulières durant la prochaine année 1993-1994. Ces séances de travail, dans le mesure du possible, se dérouleront dans des centres de formation universitaires pour faciliter la continuation de la politique de rencontre avec les formateurs et les formatrices du personnel enseignant. Il s'efforcera également d'être présent à différents colloques, congrès ou rencontres ayant trait à la formation du personnel enseignant.

Comme les programmes de formation au secondaire seront acheminés au CAPFE durant cette période, la permanence s'efforcera d'assurer tout le soutien et de fournir l'assistance nécessaire aux universités pour la préparation de leurs dossiers de présentation de programmes.

3.2 Étude des documents ministériels

Plusieurs documents seront sans doute acheminés par la Direction générale de la formation et des qualifications pour étude par le Comité. Ce dernier traitera donc ces dossiers au fur et à mesure qu'ils lui parviendront et, si nécessaire, acheminera des avis à la Direction de la formation et des qualifications.

Les principaux documents ministériels que le Comité s'attend à étudier devraient porter sur les sujets suivant :

- la formation professionnelle;

- la formation des adultes;

- l'adaptation scolaire;

- la formation à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire.

3.3 Outils à développer

Le principal document que le CAPFE entend mettre à la disposition de ses partenaires est évidemment l'*Énoncé des politiques d'agrément des programmes de formation à l'enseignement*. Ce texte devrait être publié et distribué en octobre 1993.

Le CAPFE entend également faire un tiré à part de la grille d'analyse des programmes de formation qui se trouve intégrée dans l'*Énoncé des politiques*. Il mettra également à la disposition des personnes chargées d'étudier les programmes de formation différents outils qu'elles jugeront pertinents.

3.4 Étude des programmes de formation

Le CAPFE constituera une banque d'experts pour l'analyse des programmes de formation. Il entend constituer de petites équipes qui étudieront les programmes selon les grands champs disciplinaires et un groupe de travail qui abordera l'analyse des programmes dans leur dimension transversale.

Le Comité élaborera, de plus, un schéma ad hoc pour l'analyse des programmes de formation au secondaire général. Ce texte tiendra compte de l'échéancier très serré pour l'étude et l'agrément de ces programmes de formation. On y explicitera notamment comment le Comité constituera ses équipes de

travail pour traiter les dossiers en provenance des centres de formation. Il va sans dire que ce document sera mis à la disposition des universités.

ANNEXE 1

MANDAT DU COMITÉ

LE COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

PRÉAMBULE

Le nouveau processus d'agrément et de reconnaissance des programmes de formation à l'enseignement de même que la mise sur pied du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ont pour but de :

- privilégier la participation et la concertation des partenaires en matière de définition des compétences attendues des enseignants et des enseignantes de même qu'en matière d'agrément et de reconnaissance des programmes de formation à l'enseignement;

- contribuer à la qualité de la formation des candidats à l'enseignement.

Par «reconnaissance des programmes», on entend ici un acte administratif officiel par lequel le ministre de l'Éducation reconnaît un programme de formation à l'enseignement conduisant à la titularisation. Cet acte ministériel survient à la suite d'un processus appelé ici «agrément des programmes» à la fin duquel le CAPFE recommande au Ministre la reconnaissance d'un programe de formation à l'enseignement. Ce processus consiste à recevoir une demande de modification ou de révision d'un programme de formation à l'enseignement, à l'analyser, à l'évaluer, à faire les recommandations d'amélioration qui s'imposent et, en dernier lieu, à l'agréer.

1.0 MANDAT

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement est chargé de:

1.1 recevoir, analyser et agréer les programmes de formation à l'enseignement touchant l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, tant dans le domaine de la formation générale que de la formation professionnelle des jeunes et des adultes;

1.2 donner son avis au Ministre sur la reconnaissance des programmes de formation à l'enseignement aux fins d'obtention d'une autorisation d'enseigner (titularisation);

1.3 donner son avis au Ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants.

2.0 COMPOSITION

Ce Comité autonome est composé de neuf membres nommés par le ministre de l'Éducation après consultation des organismes concernés. Un membre est nommé pour trois ans et son mandat ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Le tiers des membres est remplacé chaque année afin d'assurer une continuité au sein du Comité. Celui-ci sera composé des personnes suivantes:

représentants et représentantes des professionnels de l'enseignement (enseignants et enseignantes, conseillers et conseillères pédagogiques);	3
représentants et représentantes des universités;	2
représentants et représentantes des gestionnaires scolaires;	2
représentant ou représentante du ministère de l'Éducation;	1
président ou présidente autre qu'un des membres du Comité, nommé(e) par le Ministre.	1
TOTAL	9

La présidente ou le président est nommé(e) pour deux ans. Ce mandat ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

3.0 DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AGRÉMENT ET DE RECONNAISSANCE

1- Toute demande d'agrément ou de modification d'un programme de formation à l'enseignement est acheminée, par le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement d'une université, au Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, dans le respect des règlements universitaires en vigueur.

2- Le Comité en fait une première analyse en fonction des critères établis par lui et connus des universités.

3- Le Comité fait connaître à l'université, dans les meilleurs délais, sa décision.

4- Dans le cas où la demande ne peut être agréée sous sa forme originale, le Comité envoie un avis préliminaire à l'université et lui indique les corrections souhaitées.

5- Selon la réponse fournie par l'université, le Comité lui fait connaître par la suite sa décision finale concernant l'agrément du programme.

6- Une fois le processus d'agrément terminé, le Comité fait parvenir un avis au Ministre relativement à la reconnaissance du programme aux fins d'obtention d'une autorisation d'enseigner (titularisation).

7- Le Ministre informe l'université de sa décision de reconnaître ou non le programme.

4.0 FONCTIONNEMENT

Le Comité établit ses propres règles de fonctionnement. Ces dernières doivent privilégier la concertation des partenaires et refléter un souci de démarche interactive entre tous les intervenants.

5.0 RESSOURCES

5.1 Seul le personnel permanent, occasionnel ou contractuel affecté au Comité est rémunéré conformément aux normes en vigueur dans la fonction publique.

5.2 Les membres du Comité ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour admissibles encourus dans l'exercice de leurs fonctions.

ANNEXE 2

AVIS À LA DIRECTION DE LA FORMATION ET DES QUALIFICATIONS

AVIS DU
COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES
DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT
PORTANT SUR LES DOCUMENTS:

LA FORMATION À L'ENSEIGNEMENT. LES STAGES DE FORMATION PRATIQUE

LES MODES D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT : LA TITULARISATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le 4 juin 1993

LA FORMATION À L'ENSEIGNEMENT.
LES STAGES DE FORMATION PRATIQUE

1. L'ensemble du document

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) considère le document très intéressant dans son ensemble. Tous les membres se sont dits d'accord avec les orientations générales et les principes qui y sont contenus, à savoir :

- une formation pratique clairement située à l'intérieur d'un continuum;
- un partenariat et un partage de responsabilités dans la formation pratique;
- une complémentarité explicite entre les activités de formation pratique dans les centres de formation universitaires et les stages en milieu scolaire;
- des indicateurs précis pour assurer la cohérence et la qualité dans :
    - l'organisation des stages ainsi que leur encadrement;
    - la coordination avec le milieu scolaire;
    - la sélection, la formation et la supervision des enseignants associés;
- un accent sur la recherche-action impliquant le milieu universitaire et les écoles associées.

2. Commentaires d'ordre particulier

Les commentaires et propositions qui suivent ont été rédigés dans une perspective d'enrichissement du texte de départ. Le Comité s'est efforcé de les situer de la façon la plus précise possible (Voir document en annexe), afin de faciliter d'éventuelles corrections.

Un premier commentaire porte sur la réflexion sur la pratique pédagogique. Durant ses années de formation initiale, le futur enseignant ou enseignante aura été sensibilisé à l'importance de la réflexion sur sa pratique pédagogique, mais cette habitude ne sera pas «acquise» dès la sortie de l'université. Cette personne en sera, tout au plus, au début d'un long processus qu'elle devra développer et parfaire durant ses années de pratique.

Une deuxième série de commentaires porte sur les stages de formation pratique. Le CAPFE considère très important qu'on se préoccupe dès maintenant de préparer des places de stage adéquates, en qualité et en quantité, pour toutes les personnes inscrites à des programmes de formation des maîtres. De plus, il faudra voir dès maintenant à former des enseignantes et des enseignants associés capables non seulement d'accueillir des étudiants et des étudiantes dans leur classe, mais aussi de les aider efficacement dans l'appropriation de leur métier d'enseignant. Il faudra, en outre, prévoir des mécanismes d'évaluation de ces maîtres associés et imaginer des moyens concrets de reconnaître et valoriser leur apport dans le processus de la formation du personnel enseignant. Enfin, il y a certainement lieu de préciser que le chiffre de 700 heures de stage - dans l'optique où la réforme de la certification mènerait à un brevet permanent - constitue un minimum que les centres de formation peuvent dépasser s'ils le considèrent nécessaire.

En ce qui concerne l'université en tant que maître d'oeuvre de la formation initiale, il y a lieu de préciser, à chaque fois qu'il y est fait allusion dans le texte, qu'il s'agit de l'université et de son instance responsable de la formation initiale. En identifiant clairement un lieu de responsabilité à l'intérieur de l'université, on se trouve à camper davantage la responsabilité de cette maîtrise d'oeuvre au niveau de l'instance qui gère véritablement le programme de formation.

Soulignons enfin que le CAPFE a été très heureux de découvrir dans le document une section traitant de la recherche universitaire. Il considère même que la recherche-action doit être considérée comme un critère important pour l'agrément des programmes de formation à l'enseignement.

D'autres remarques de détail sont également reportées en annexe du présent document.

LES MODES D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT: LA TITULARISATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE (ORIENTATION)

1. L'ensemble du document

Les membres du Comité constatent que ce texte ne s'appuie pas sur des expérimentations antérieures, comme c'est le cas pour le document sur la formation pratique. De telles expérimentations auraient non seulement enrichi la vision d'ensemble qu'exige le processus d'analyse de la réforme des modes d'accès à l'enseignement, mais aussi permis l'examen de solutions mieux en prise avec les façons de faire des milieux de pratique. Le CAPFE pense ici, notamment, à l'implantation du mécanisme des listes de rappel.

En l'absence de telles expérimentations, il est difficile de porter un jugement sur la réforme proposée : 1. On ignore si la durée de la formation pratique proposée (700 heures) sera suffisante pour garantir le degré d'autonomie requis pour la prise en charge complète d'une classe. 2. L'absence de mise en contexte de la réforme avec les pratiques d'embauche (listes de rappel) et d'affectation ne permet pas d'assurer que l'année d'insertion professionnelle pourra se dérouler selon les caractéristiques décrites dans le projet.

Le CAPFE constate donc que le document ne tient pas véritablement compte de la réalité du monde scolaire (listes de rappel, mode d'affectation dans les commissions scolaires), telle qu'elle se vit actuellement dans les écoles du Québec, situation qui va perdurer durant les prochaines années. Le document présuppose, en effet, même s'il ne le dit pas explicitement, que le nouveau personnel enseignant aura la priorité dans l'emploi, alors qu'il y a déjà des centaines de diplômés et de diplômées qui occupent des emplois précaires et qui

se retrouvent en particulier sur les listes de rappel. L'implantation de la réforme risque de se dérouler alors dans un contexte d'affrontement où elle a toutes les chances de ne pas pleinement porter les fruits souhaités.

Le CAPFE croit qu'en agissant de la sorte et sans expérimentations préalables, on remplace un modèle théoriquement bon qui n'a pas fonctionné, parce qu'on n'a pas tenu compte de la réalité, par un autre modèle «théoriquement bon» qui ne tient toujours pas compte de la réalité.

2. Proposition

À cause de toutes ces incertitudes, le CAPFE juge capital la nécessité d'un moratoire de quelques années sur toute cette question de l'insertion professionnelle.

Aux raisons mentionnées précédemment, s'ajoute la suivante : la réforme actuellement en cours de la formation initiale nécessite déjà des efforts considérables de tous les partenaires en formation des maîtres.[1] Le CAPFE croit qu'il vaut mieux consacrer toutes les énergies disponibles à la réussite de la réforme des programmes de formation initiale qui exige, en particulier au secondaire, de tripler le temps de formation pratique et de trouver des places de stage de qualité. Cette réforme exige aussi de solidifier pleinement l'esprit de partenariat naissant entre toutes les instances concernées de près ou de loin par la formation des maîtres, partenariat qui, la plupart du temps, est encore à construire.

---

1. Voir le document de l'Association québécoise des doyens et directeurs pour l'avancement des études et de la recherche en éducation (ADEREQ), intitulé *Vers un continuum de développement professionnel des enseignantes et des enseignants.*

Le CAPFE propose de plus que, durant ce moratoire qui pourrait durer jusqu'à la sortie des diplômés et des diplômées des nouveaux programmes de formation à l'enseignement secondaire général, le ministère de l'Éducation finance quelques modèles d'expérimentation d'insertion professionnelle dont la maîtrise d'oeuvre sera confiée aux milieux scolaires, mais qui exigera une forme de partenariat avec les universités. Ces expérimentations locales pourront porter sur différents types de mesures d'accueil (même la probation bien encadrée ou différemment encadrée).

Aux yeux du CAPFE, ces années de réflexion et d'expérimentation permettront de développer des modèles diversifiés correspondant mieux aux situations vécues localement.

ANNEXE

Cette annexe concerne les changements suggérés dans le document portant sur la **FORMATION PRATIQUE.**

p.4, 3e par.: «chaque futur enseignant...acquière, au cours de sa formation initiale, l'habitude d'une réflexion sur sa pratique pédagogique»

Le mot «acquière» est trop fort. Il faut être réaliste et dire plutôt que l'enseignante où l'enseignant va avoir été sensibilisé progressivement à la pratique de la réflexion sur sa pratique pédagogique.

p.6, 1er par.: «expérience...suffisamment longue, organisée et encadrée»

Il faut être conscient dès maintenant qu'il va falloir trouver des places de stage pour tous les stagiaires et des maîtres de stage qualifiés pour accueillir les stagiaires. Il y a urgence d'établir des critères pour opérationnaliser tout ce processus, autrement dit se donner les moyens pour y parvenir. Il faudra prévoir des évaluations périodiques du fonctionnement des stages, voire la continuation des expériences pilotes dans le domaine.

p.6, 2e par.: «particulièrement concentrées pendant la dernière année»

La formation disciplinaire est importante, mais il ne faut pas faire l'erreur de concentrer la formation pratique en dernière année. Les heures de stage doivent être réparties durant toute la formation. On pourrait donc parler de 700 heures réparties durant les quatre ans de formation, comportant une période de stage intensif durant cette période.

p.7,1er par.: Il y a difficulté de lecture dans la dernière phrase. Parle-t'on du secondaire professionnel?

p.7, 2e par.: remplacer «l'université, maître d'oeuvre de la formation initiale, permet» par «l'université et son instance responsable de formation initiale permettent»

p.8, dernier par.: Ajouter les mots «et son instance responsable» après les mots «Le milieu universitaire»

p.11, 2e par.: Il est vrai que l'établissement scolaire est un «partenaire privilégié». Mais il y a lieu de reconnaître ici (ainsi qu'à la p.13, 1er par.) l'idée que l'enseignant est un partenaire non seulement dans le cadre de sa mission individuelle (travail en classe), mais aussi dans le cadre de sa mission collective comme membre d'une équipe-école responsable d'un projet éducatif.

p.13, 2e par.: ajouter les mots «et son instance responsable» après les mots «milieu universitaire»

p.15, dernière ligne: ajouter les mots suivants à la fin de l'énumération: «est un représentant du partenaire qu'est la commission scolaire»;

p.16, dernier par.: La sélection des enseignants associés constitue, comme l'organisation des stages, un projet de longue haleine. Il faut donc se donner les moyens de bien implanter le processus et de vérifier si la situation progresse, autrement dit prévoir des mécanismes pour faciliter l'émergence de bons enseignants ou enseignantes associés et des mécanismes pour les évaluer.

p.17, 1ère ligne: remplacer le mot «psychopédagogie» par le mot «pédagogie», car l'expression «psychopédagogie» utilisée dans le texte correspond à proprement parler à la pédagogie;

p.17, 5e ligne: ajouter les mots «d'observation» dans l'énumération des capacités;

p.18, 2e ligne: il vaut mieux parler de «compétence en pédagogie» pour éviter l'expression trompeuse de supervision professionnelle;

p.18, 2e par.: le CAPFE comprend bien que le type de formation continue dont il est question ici doit émaner d'abord et avant tout des individus et non pas être élaborée et mise en oeuvre par les universités. Le milieu universitaire doit y participer, mais à titre de partenaire;

p.18, dernier par.: la reconnaissance et la valorisation dont il est question au chapitre 3.4 doit être reconnue dans la tâche de l'enseignante ou de l'enseignant associé, sinon on risque de demeurer dans le domaine des nobles intentions et du discours pieux;

p.19: tout le passage traitant de la recherche-action est primordial. Le CAPFE considère même que ce doit être considéré comme un critère important pour l'agrément des programmes.

ANNEXE 3

AVIS À LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Gouvernement du Québec
Comité d'agrément des programmes
de formation à l'enseignement

Madame Lucienne Robillard
Ministre de l'Éducation
1035, De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 15e étage
Québec (Québec)
G1R 5A5

Madame la Ministre,

Il me fait plaisir, en tant que président du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), de vous faire parvenir un avis ayant trait à la formation du personnel enseignant à l'ordre secondaire général.

Le contexte de cet avis du CAPFE se situe dans la perspective où toutes les universités du Québec se préparent à nous présenter, pour fins d'agrément, la réforme de leurs programmes de formation à l'ordre secondaire général.

La publication du document «*La formation à l'enseignement secondaire général. Orientations et compétences attendues*», a précisé les grands principes directeurs de cette formation. Les universités, cependant, sont encore en attente d'une position ministérielle claire concernant le niveau universitaire où devra se dérouler la formation initiale des futurs enseignants et enseignantes.

En l'absence du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant et étant donnée l'urgence dans laquelle nous nous trouvons, en tant qu'organisme d'agrément, de devoir étudier des projets de formation en provenance des centres de formation universitaires, nous jugeons essentiel, pour pouvoir fonctionner de façon rationnelle et efficace, que le ministère de l'Éducation fasse connaître dans les plus courts délais sa position sur cette question.

. . . / 2

1035, rue De La Chevrotière
Québec G1R 5A5
Téléc. (418) 643-2149

C'est dans cet esprit que nous vous présentons le présent avis. Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement y privilégie une formation initiale intégrée de premier cycle pour les futurs enseignants et enseignantes à l'ordre secondaire général.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilbert Dumont,
Président

GD/cv

UNE FORMATION INITIALE DE PREMIER CYCLE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECONDAIRE GÉNÉRAL

AVIS DU COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT À LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION

DATE : Le 5 avril 1993

1. LES ORIENTATIONS EN FORMATION DES MAÎTRES AU SECONDAIRE

Durant les consultations qui ont précédé la publication du document ministériel «*La formation à l'enseignement secondaire général. Orientations et compétences attendues*»[1], il s'est établi un large consensus, parmi tous les partenaires concernés, sur le fait que la formation initiale des futurs enseignants et enseignantes devait en être une de premier cycle. C'est dans cette voie, d'ailleurs, que la plupart des centres de formation universitaires se sont mis au travail pour élaborer la structure de leurs programmes de formation.

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) tient à informer la ministre de l'Éducation qu'il fait entièrement sien le document ministériel cité plus haut. En ce sens, il préconise donc toujours une formation initiale intégrée marquée au sceau d'un professionnalisme collectif, se situant dans le cadre d'un diplôme de premier cycle.

2. UNE FORMATION INTÉGRÉE

Dans l'esprit du Comité, la véritable formation professionnelle des futurs enseignants et enseignantes ne peut se faire que dans la mesure où il y a intégration systématique et progressive de toutes les composantes de cette formation, à savoir la formation pratique, la formation dans les disciplines et la formation en psychopédagogie.

Ces aspects de l'intégration de la formation doivent être présents dès le début de la prise en charge des futurs enseignants et enseignantes si on veut que les stages

---

1. MEQ. «*La formation à l'enseignement secondaire général. Orientations et compétences attendues*». Québec, Ministère de l'Éducation - Direction générale de la formation et des qualifications - Direction de la formation du personnel scolaire, 1992. 35p.

de formation prennent tout leur sens. En effet, l'habilitation professionnelle, finalité du programme, ne peut être jugée que par la pratique. Il est donc primordial de mettre les futurs enseignants et enseignantes en contact avec les élèves le plus tôt possible durant leur formation.

C'est d'ailleurs notre compréhension du document ministériel «*La formation à l'enseignement secondaire général...*» lorsqu'il introduit l'approche d'un «*entraînement systématique, réfléchi et critique qui permet de développer la capacité des futurs enseignants et enseignantes d'intégrer et de mettre en application, dans un milieu réel, les principes qui fonderont leur pratique quotidienne*»[2].

Le même document ajoute que les candidats et les candidates à l'enseignement doivent pouvoir bénéficier «*dès le début de leurs études universitaires ou le plus tôt possible , d'un profil de formation et d'un milieu d'apprentissage adaptés à leur orientation vers l'enseignement. Leur profil de formation doit également faire en sorte qu'ils soient rapidement mis en contact avec le milieu scolaire*»[3].

Selon l'analyse des membres du Comité, cette mise en contact de proximité avec le monde de la pratique peut se faire dans une formation initiale de premier cycle qui assure rapidement et facilement, dans les centres de formation universitaires, des lieux intégrateurs où l'étudiant et l'étudiante prennent progressivement conscience de l'appartenance à une profession.

La responsabilité de cette intégration relève des centres de formation, en partenariat avec les milieux scolaires dans le cas des stages. Les centres de formation doivent assurer une maîtrise d'oeuvre clairement identifiée à l'intérieur de la structure universitaire: si l'on veut échapper à la fragmentation des responsabilités qui ont marqué ce secteur depuis 20 ans, il faut qu'il y ait cohérence et continuité entre toutes les composantes de la formation, qu'il s'agisse des contenus disciplinai-

---

2. Opus cit.p.17.

3. Ibid.p.18.

res, de la psychopédagogie ou de l'organisation de la formation pratique. Cette maîtrise d'oeuvre unifiée ne doit pas uniquement s'entendre, d'ailleurs, du cheminement pédagogique en tant que tel, mais également de tous les aspects administratifs que comporte la gestion des programmes de formation à l'enseignement (lieux de rattachement des étudiants, suivi des dossiers, etc.). En ce sens, les facultés et les départements d'éducation, désignés comme maîtres d'oeuvre dans le document ministériel, se devront d'exercer un leadership dans le but de s'assurer de contrer *«l'éclatement de la formation...ainsi que la fragmentation des programmes et des ressources en ce domaine»*[4].

En ce qui concerne plus spécifiquement la formation pratique, les universités doivent faire appel aux milieux scolaires non seulement pour mettre sur pied des stages dans les milieux où se déroule l'enseignement, mais aussi pour garantir une harmonisation suffisante des activités menées en milieu universitaire et dans les écoles.

3. LE CONCEPT DE FORMATION INITIALE DANS L'ENSEMBLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le CAPFE considère qu'il faut prendre soin de bien distinguer trois moments importants de la formation de la personne appelée à dispenser l'enseignement, à savoir celui de la formation initiale, celui de l'insertion professionnelle et celui de la formation continuée (perfectionnement).

La formation initiale est le lieu de la première prise de contact et de l'initiation à la profession. Elle se situe, selon nous, dans un contexte d'études de premier cycle où tout est mis en oeuvre pour que l'étudiant et l'étudiante, progressivement, en viennent à acquérir ce qu'on pourrait appeler les rudiments du métier. Ce premier bagage de savoirs, d'habiletés ou de compétences rend apte à assurer un enseignement de qualité.

---

4. Ibid.p.18.

Durant ses premières années de pratique ou ce qu'il est convenu d'appeler la période d'insertion professionnelle, l'enseignant ou l'enseignante s'approprie de plus en plus l'acte d'enseigner et peaufine ses savoirs, habiletés et compétences en interaction avec ses nouveaux collègues.

Vient ensuite la formation continuée. Il s'agit alors, pour une personne en exercice depuis quelques années, de jeter un second regard ou d'effectuer une nouvelle réflexion sur sa profession, dans la perspective d'un perfectionnement ou d'un complément de formation. Cette formation continuée peut revêtir diverses formes. Elle peut être une formation de deuxième cycle universitaire, une formation supplémentaire dans une discipline, ou encore une formation n'impliquant pas nécessairement des cours universitaires. Il peut s'agir, par exemple, de sessions de perfectionnement non créditées organisées dans les milieux de travail ou de toutes formes d'activités permettant à l'enseignant ou à l'enseignante en exercice de parfaire la formation initiale qu'il a reçue avant son entrée sur le marché du travail.

4. LES EFFETS DE SYSTÈME LIÉS À DEUX SEUILS D'ACCÈS À LA PRATIQUE

Déroger du consensus qui s'est établi en faveur d'une formation de premier cycle, lors des consultations des partenaires concernés, pourrait avoir des conséquences diverses. L'une d'entre elles serait le fait de créer deux seuils d'accès à la pratique de la profession comme il en existe actuellement en sciences infirmières et en sciences comptables, avec les problèmes chroniques qu'une telle situation a générés depuis 20 ans. Or, il nous semble qu'il faut éviter à tout prix ce genre de situation dans le domaine de l'enseignement, car, notamment, elle mène inéluctablement à l'inflation des diplômes, au delà des besoins sociaux réels.

Il nous apparaît important d'ajouter qu'un étudiant ou une étudiante au deuxième cycle est financé doublement par rapport à une formation du niveau de premier cycle. Si jamais une université recevait la permission d'offrir une formation initiale de deuxième cycle, il faudrait s'attendre à recevoir des demandes similaires

des autres universités. On imagine alors facilement que le coût de la formation ne serait plus du tout du même ordre pour tout le Québec et on devine également les ennuis énormes auxquels devraient faire face certaines universités, notamment en région, dont les capacités d'accueil aux études avancées sont plus limitées. Ces établissements doivent participer au renouvellement de la profession enseignante sur leur territoire et sont souvent en mesure d'établir des liens de partenariat significatifs avec le milieu scolaire.

5. CONCLUSION : UN SEUL NIVEAU D'ACCÈS À LA PROFESSION

Les considérations qui précèdent amènent le CAPFE à privilégier nettement une formation initiale intégrée de premier cycle pour tous les futurs enseignants et enseignantes. Le CAPFE situe la formation de deuxième cycle dans un contexte de perfectionnement de «maîtres» qui ont déjà acquis une expérience professionnelle et qui, enrichis de leurs années de pratique, peuvent désormais poursuivre leur réflexion sur leur enseignement et leur profession en général.

RECOMMANDATION

Que la ministre de l'Éducation maintienne la position ministérielle d'une formation initiale intégrée de premier cycle pour l'enseignement à l'ordre secondaire général, telle qu'elle est exprimée dans le document ministériel «*La formation à l'enseignement secondaire général. Orientations et compétences attendues*».

ANNEXE 4

PROGRAMMES ÉTUDIÉS PAR LE CAPFE

PROGRAMMES AGRÉÉS :

- UQTR : - Certificat de 1er cycle en enseignement professionnel - 4058
- UQAM : - Baccalauréat en arts plastiques - 7772
  - Baccalauréat d'enseignement moral et religieux - 7877
- Sherbrooke : - Certificat d'études en formation pédagogique

---

Les programmes étudiés pour lesquels le CAPFE n'a pas jugé bon de procéder à de nouveaux agréments sont les suivants :

- UQAM : - Baccalauréat en histoire - 7759
  - Baccalauréat en musique - 7777
- UQAR : - Certificat en sciences de l'éducation (cheminement général) - 4051
  - Baccalauréat d'enseignement en biologie - 7706
  - Baccalauréat d'enseignement en géographie - 7757
  - Baccalauréat d'enseignement en histoire - 7759
  - Baccalauréat d'enseignement en sciences religieuses - 7800
  - Baccalauréat d'enseignement en administration - 7768
  - Baccalauréat d'enseignement en chimie - 7727
- UQTR : - Baccalauréat d'enseignement en études anglaises - 7790
  - Baccalauréat d'enseignement secondaire - 7908

ANNEXE 5

LISTE DES MEMBRES DU CAPFE

MEMBRES DU CAPFE *

PRÉSIDENT:

Gilbert Dumont
Directeur général
Commission scolaire Laure-Conan

MEMBRES:

Hervé Bergeron
Enseignant
Commission scolaire des Chutes-de-la-Chaudière

Louise Bussière
Directrice
Direction de la formation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation

Roger Claux
Directeur du département d'éducation
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Donal Irving
Enseignant
Association provinciale des enseignants catholiques

Nicole Parent-Gingras
Directrice d'école
Commission scolaire Saint-Jérôme

Madeleine Perron
Directrice générale du premier cycle
Université Laval

Jacques Rebuffot
Professeur agrégé - Directeur
Département de la didactique des langues secondes
Université McGill

Pierrette Viau
Enseignante
Commission scolaire Sainte-Croix

Secrétaire-coordonnateur : Marc-André Bédard

* Au 31 août 1993

Gouvernement du Québec
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

69-2039 A